



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CENTRES D'ÉVALUATION DÉSIGNÉS

CETTE FICHE DE RENSEIGNEMENTS EST DESTINÉE AUX REQUÉRANTS

### CE QUE LES REQUÉRANTS DOIVENT SAVOIR AU SUJET DES CENTRES D'ÉVALUATION DÉSIGNÉS

#### Qu'est-ce que le réseau des centres d'évaluation désignés (CED)?

Les CED ont été mis sur pied partout en Ontario en 1994 et ont pour objectif de fournir une opinion impartiale concernant les blessures des victimes d'accidents automobiles et les soins ou le traitement qui pourraient être requis.

Chaque CED doit être approuvé par le Comité ministériel du système des CED (Comité des CED), lequel a été nommé par le ministre des Finances et regroupe des consommateurs, des professionnels de la santé, des représentants des compagnies d'assurance et des juristes. Le Comité des CED publie des lignes directrices en vue de permettre aux CED de rédiger des rapports qui soient justes et fondés sur les renseignements les plus récents.

Il existe cinq types d'évaluations des CED :

- Invalidité
- Soins médicaux et de réadaptation
- Soins auxiliaires
- Déficience invalidante [Pour les accidents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 1996 ou après cette date]
- Capacité de gain résiduelle [Pour les accidents survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 octobre 1996]

Les professionnels de la santé de chaque CED ne sont autorisés à effectuer que les types d'évaluations pour lesquels le CED a été approuvé. Certains CED effectuent plus d'un type d'évaluation. Si vous et votre assureur êtes impliqués dans un litige sur plus d'une question, vous pourriez devoir vous soumettre à plus d'une évaluation. Les évaluations distinctes peuvent parfois être effectuées par un CED au même moment.

#### Comment détermine-t-on quels CED peuvent effectuer l'évaluation?

La *Loi sur les assurances* de l'Ontario établit quels CED peuvent effectuer l'évaluation :

- Le CED doit être autorisé à effectuer le type d'évaluation requis dans votre cas.
- Si vous demeurez dans la Région du Grand Toronto (la cité de Toronto et les municipalités régionales de Durham, de Halton, de Peel et de York), l'évaluation doit être effectuée par un CED situé dans un rayon de 30 kilomètres de votre résidence.
- Dans toutes les autres régions de l'Ontario, l'évaluation doit être effectuée par un CED situé dans un rayon de 50 kilomètres de votre résidence.

Plus d'un CED habilité à effectuer l'évaluation peuvent être situés dans votre région. Votre compagnie d'assurance vous fournira une liste des CED répondant aux critères de sélection. Si vous désirez examiner la liste des CED, la liste complète des CED peut être consultée sur le site Web de la CSFO, à l'adresse [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca) (Cliquez sur Secteur des assurances, puis sur Les centres d'évaluation désignés).

## **Comment procédons-nous conjointement à la sélection d'un CED?**

Lorsque la nécessité d'avoir recours à un CED pour une évaluation a été déterminée, vous et votre assureur disposez de deux jours ouvrables pour convenir du CED qui effectuera l'évaluation.

Ces deux jours ouvrables débutent le jour suivant réception d'un avis à l'effet que l'évaluation d'un CED est requise. Cet avis peut être émis par vous ou votre assureur.

Il n'y a aucune restriction quant au CED auquel vous et votre assureur convenez de faire appel, si ce n'est les restrictions décrites précédemment dans *Comment détermine-t-on quels CED peuvent effectuer l'évaluation?*

Si vous êtes tous deux d'accord sur le choix d'un CED, votre assureur est tenu d'aiguiller votre dossier au CED afin d'amorcer le processus d'évaluation.

## **Qu'arrive-t-il si nous sommes incapables de sélectionner conjointement un CED?**

Si vous et votre assureur êtes incapables de sélectionner conjointement un CED qualifié dans un délai de deux jours ouvrables, votre compagnie d'assurance doit demander à la CSFO de sélectionner le CED qui effectuera l'évaluation.

En vertu du processus de sélection de la CSFO, un CED sera sélectionné à partir de la liste des CED qualifiés.

Le CED sélectionné par la CSFO peut ne pas être le CED le plus près de votre résidence. De plus, ni vous ni votre assureur ne pourrez demander une autre sélection, à moins que le CED retenu par la CSFO ne soit pas en mesure d'effectuer l'évaluation requise (p. ex., pour conflit d'intérêt ou incapacité de respecter les échéanciers requis).

Lorsque la CSFO aura sélectionné un CED, vous serez avisé par votre assureur, qui transmettra alors au CED les renseignements nécessaires pour amorcer le processus d'évaluation.

## **Quels renseignements doivent être transmis au CED?**

La **Référence du centre d'évaluation désigné, plan et formulaire de résumé (OCF-11)** doit être rempli par l'assureur. L'OCF-11 requiert que l'assureur indique le type d'évaluation à effectuer et les précisions relatives aux questions en litige.

Tous les renseignements transmis au CED par l'assureur feront partie intégrante de l'évaluation. L'assureur est tenu de transmettre, à vous et au CED, des exemplaires de l'OCF-11A.

Lorsque vous recevrez votre exemplaire de l'OCF-11, vous devriez examiner la liste des documents transmis au CED. Il vous incombe de fournir, au CED, tout autre document, tel que les résultats d'examens récents, pouvant s'avérer utile dans le cadre de la réalisation de l'évaluation.

Avec de plus amples renseignements, le CED sera en mesure d'effectuer une meilleure évaluation et d'aider à résoudre la question en litige.

## **Que faire si le CED requiert davantage de renseignements?**

Il peut arriver que, de l'avis du CED, des renseignements importants soient manquants. Le CED peut alors vous demander, ou demander à votre assureur, de fournir les renseignements manquants et vous aviser que l'évaluation pourrait être retardée, tout dépendant de l'information manquante.

Si le CED peut obtenir ces renseignements plus rapidement par lui-même, il peut recueillir les renseignements directement, pourvu que vous lui en ayez donné l'autorisation.

## **Que se passe-t-il après votre évaluation par un CED?**

Lorsqu'il aura examiné la situation, le CED rédigera un rapport expliquant *clairement* comment l'évaluation a été effectuée, les résultats de l'évaluation, quelles sont ses conclusions quant à votre situation *et les motifs* justifiant son opinion.

Un rapport écrit final sera rédigé suite à l'évaluation. Aucun rapport écrit final ne peut être produit si certaines parties de l'évaluation n'ont pas encore été complétées. Le CED vous fournira, ainsi qu'à votre assureur, un document écrit décrivant les raisons pour lesquelles l'évaluation n'est pas encore terminée et confirmant qu'aucun rapport final ne sera produit avant que l'évaluation complète n'ait été terminée.

Veillez prendre note que la seule raison pour laquelle un CED est autorisé à émettre un ajout à un rapport du CED est de préciser les conclusions du CED, de corriger une erreur dans le rapport initial ou de traiter d'un point manquant dans le rapport du CED.

Si de nouveaux renseignements font surface et que les parties conviennent que l'examen du *nouveau* matériel peut modifier l'opinion du CED, des dispositions devraient être prises en vue de la tenue d'une nouvelle évaluation. Aucune partie ne peut demander un rapport « mis à jour » du CED.

Lorsque les parties sont en désaccord quant au rapport du CED ou quant à l'impact de nouveau renseignement sur les conclusions initiales du CED, l'une ou l'autre partie peut demander un arbitrage auprès du Groupe de règlement des différends de la Commission des services financiers de l'Ontario.

### **Que faire si vous désirez formuler une plainte concernant un CED?**

Le Comité des CED a mis sur pied un processus visant le traitement des plaintes concernant les CED qui n'effectuent pas leurs évaluations en respectant les procédures et lignes directrices publiées par le Comité des CED.

Le Comité des CED ne peut examiner des plaintes qui s'inscrivent hors de son contrôle, y compris les plaintes concernant les pratiques commerciales d'un assureur, l'éthique professionnelle d'un fournisseur de soins de santé ou les conclusions d'un rapport d'un CED.

### **Comment obtenir de plus amples renseignements?**

Si vous avez des questions concernant le système des CED et le processus d'évaluation, vous pouvez les adresser à :

Unité des politiques d'assurance-automobile  
Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge, boîte 85  
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Vous pouvez également communiquer avec les Services d'assistance téléphonique des CED, au (416) 590-7137 ou 1 800-668-0128, poste 7137.

Si vous désirez obtenir des exemplaires de tout document publié concernant les CED, y compris un liste à jour des CED, veuillez consulter le site Web de la CSFO, au [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca) (Cliquez sur Secteur des assurances, puis sur Les centres d'évaluation désignés).